

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 19 janvier 1849](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 19 janvier 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Camet](#) est cité(e) dans cette lettre

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Hennequière](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[19 janvier 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin demande à Oudin-Leclère si le jugement du tribunal de Vervins lui permet d'agir contre Degon. Godin explique que Degon pourrait vendre 4 000 F à 5 000 F de marchandises, qu'il a déjà envoyé une voiture à monsieur Camet, qu'il a encore à recouvrer 4 000 F pour des marchandises contrefaites vendues pendant l'hiver, que Degon doit 1 500 F au banquier Hennequière et qu'il va devoir faire des rentrées d'argent. Godin pense que Degon fera appel du jugement du tribunal de Vervins pour essayer de se sortir d'affaire. Godin demande à Oudin-Leclère s'il doit se désister de l'appel qu'il a fait du jugement « illusoire qui a été rendu à mon profit » ou s'il peut faire quelque chose de ce dernier, si les ordonnances du président sont annulées par le jugement et s'il peut faire saisir des objets sans de nouvelles formalités. Il lui demande enfin dans quelle mesure, si les frais du procès sont à sa charge, il pourra faire participer les marchands qui ont vendu des marchandises contrefaites.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Camet \[monsieur\]](#)
- [Degon \[monsieur\]](#)
- [Hennequière \[monsieur\]](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCamet

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

BiographieRéside à Vervins (Aisne) en 1849.

NomDegon

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomHennequière

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

BiographieBanque à Guise (Aisne) au XIXe siècle sous la raison sociale Hennequière-Taffin puis Veuve Hennequière et fils.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (286, 287)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023
